

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-10-24x-01054
Dénomination du projet :	Démolition immeuble Le Signal et renaturation dune
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Communauté de communes Médoc Atlantique
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	19/10/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	10/11/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude et qualité générale du dossier :

- Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREA NA du 07 novembre 2022, 6 pages ;
- Avis de CBNSA sur la démolition de l'immeuble, du 28/10/2022, 6 pages ;
- Avis du CSRPN NA sur la sécurisation du désamiantage, 18/10/2018, 1 page ;
- Biotope, 2022, Démolition de l'immeuble le Signal et renaturation du milieu dunaire à Soulac-sur-Mer (33), Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, Communauté de Communes Médoc Atlantique. 13/10/2022, 79 pages ;
- CERFA 11 633*02 Demande de dérogation pour la récolte, utilisation et transport de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- CERFA 13 617*01 Demande de dérogation pour la coupe, arrachage, cueillette et enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- Certificat Dépôbio joint.

Documents non joints (qui auraient dû être présents) :

- CV et références des intervenants non joints.

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier autoportant, mais plusieurs points manquent : pas de liste d'espèces, pas de méthodologie d'inventaire, pas de discussion sur alternative possible ou pas...

Contexte :Présentation du projet

Depuis 2014 et l'érosion d'une vingtaine de mètres de la dune portant l'immeuble du Signal à Soulac-sur-Mer, l'immeuble « Le Signal » fait l'objet d'un arrêté de péril en raison du risque d'effondrement lié à l'érosion du trait de côte. Suite aux travaux de désamiantage et de curage réalisés le premier semestre 2019 sous Maîtrise d'Ouvrage Préfecture de la Gironde puis du processus d'indemnisation des propriétaires, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a décidé d'engager les travaux de démolition de l'immeuble.

Ces opérations ont pour objectif de **désartificialiser l'emprise bâtie et ses abords (0,55 ha) et de recréer de nouveaux milieux dunaires sur environ 1,1 ha.**

Le présent dossier de demande de dérogation s'inscrit dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre de démolition de l'immeuble et la renaturation du milieu dunaire. Compte tenu du risque imminent d'effondrement de l'immeuble sur le Domaine Public Maritime, les travaux de démolition, qui doivent intervenir avant les tempêtes hivernales, **doivent démarrer le 16 janvier 2023.**

Des espèces végétales protégées sont présentes autour du bâtiment. Les travaux risquent donc d'entraîner la destruction de certains individus de ces espèces et nécessitent donc la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces végétales protégées.

Le sable nécessaire au ré-ensablement de la dune sera extrait sur la plage centrale de Soulac sur-Mer à un kilomètre au nord du Signal.

Surface concernée, surface impactée

Le projet porte sur une désartificialisation de l'emprise bâti et de ces abords pour une surface d'environ 1.5 ha. On note une absence de renseignements sur les zonages réglementaires et d'inventaire présents sur ou à proximité du site, alors que le site d'étude se situe sur la ZNIEFF de type 1 n°720020008 « Dunes de l'Amélie et de Soulac ».

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

L'immeuble « Le Signal » situé à Soulac-sur-Mer (33) fait l'objet d'un arrêté de péril depuis 2014 en raison du risque d'effondrement lié à l'érosion du trait de côte. L'immeuble Le Signal se situe dans la bande d'aléa érosion du trait de côte à très court terme. En effet, le retour d'expériences des tempêtes de l'hiver 2013-2014 a montré que des encoches d'érosion de 25 m à 30 m sont possibles. Par conséquent, l'immeuble est susceptible chaque hiver de s'effondrer sur le Domaine Public Maritime. La démolition complète in-situ du bâtiment permettra d'éviter cela ainsi que le traitement des déchets et gravats qui seraient issus de son effondrement sur le DPM (opérations complexes (présence des marées), lourdes (coûts, durée) et pouvant engendrer des pollutions marines).

Ces travaux de démolition et la renaturation du milieu dunaire présentent, à ce titre, des conséquences bénéfiques pour l'environnement, la sécurité et la santé publique.

Cette RIPPM est parfaitement recevable.

Recherche d'une solution alternative d'implantation

Au vu du rythme moyen d'érosion de la dune au droit du Signal (3 à 4 mètres/an) et des risques de tempêtes saisonnières, l'option de démolition complète in-situ du bâtiment constitue l'alternative la plus satisfaisante pour éviter le traitement complexe des déchets et gravats qui seraient issus de son effondrement sur le DPM et les pollutions marines qui pourraient en découler.

L'absence d'alternative est justifiée dans ce cas : il ne peut y en avoir d'autre.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Pas d'incidence ou effet cumulé avec un autre projet à proximité.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés :

Aire d'étude : Si les efforts de prospection ont porté surtout sur la zone concernée par la démolition de l'immeuble la renaturation de la dune a été étudiée, soit 1,5 ha, et une extension de la recherche de présence des espèces protégées a été faite sur 2-3 km au nord et au sud le long de la dune. Une cartographie sommaire des habitats a aussi été faite sur ce cordon.

Avis sur les inventaires :

A la lecture de l'étude d'impact, on présume qu'un seul passage en période estivale a eu lieu, mais aucune date d'inventaire n'est fournie. Biotope y a ajouté des données issues du dossier de 2018 et de son suivi sur la recolonisation de la dune entre 2018 et 2021 et d'autres dossiers sur le cordon dunaire de la commune.

Aucun inventaire proposé ou données récoltées pour la faune, ce qui est logique dans l'immeuble (il a été désamianté et les plafonds et fenêtres et portes enlevés, ou nettoyés, ce qui limite fortement les possibilités). Aucune donnée par contre sur l'entomofaune sur la zone d'habitats cartographiée. Le bureau d'études s'est clairement limité à la flore protégée sans se poser plus de questions.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Aucune méthodologie énoncée, aucune liste d'espèces fournie, aucun planning d'inventaires fourni. ET notamment aucune extraction de l'Observatoire de la Biodiversité de Végétale de Nouvelle-Aquitaine (<https://obv-na.fr>) présentée.

Analyse de l'état initial :

Bilan des inventaires

Habitats : Trois habitats de dunes ont été identifiés et cartographiés sommairement : dune grise atlantique, dune mobile atlantique et dune embryonnaire. Pas d'avis sur leur état de conservation.

Zones humides : Zone non concernée.

Flore :

- **Flore vasculaire** : L'expertise de terrain de 2021 a permis de mettre en évidence la présence de 5 espèces végétales réglementairement protégées. Deux d'entre elles sont protégées au niveau national (Euphorbe péplis et OEillet de France) et trois au niveau régional (Asperge couchée, Crépis bulbeux et Luzerne maritime). Les populations observées sur l'aire d'étude sont importantes pour l'Oeillet de France, l'Asperge couchée et la Luzerne maritime. Les populations de Crépis bulbeux et de l'Euphorbe péplis sont en revanche beaucoup plus restreintes avec respectivement 3 et 1 individus. Deux espèces inventoriées en 2018 n'ont pas été retrouvées lors des inventaires de 2021 : l'Ophrys de la passion (*Ophrys passionis*) et la Silène conique (*Silene conica*). Un seul pied avait été recensé pour ces deux espèces. **Cependant, on considère ces deux espèces présentes sur l'aire d'étude.** En effet ces espèces sont des espèces annuelles, elles ont donc pu ne pas être vues lors des derniers inventaires en 2021. On considère donc leur présence au niveau de la banque de graines dans le sol.

La recolonisation et le développement des espèces exotiques suite aux premiers travaux sont mentionnés mais pas évalués.

- **Fonge** : pas d'indications ;
- **Bryophytes** : pas d'indications ;
- **Ptéridophytes** : pas d'indications.

Faune :

- **Avifaune** : pas d'indications, ce qui peut se comprendre vu la nature du dossier ;
- **Mammifères terrestres volants** : pas d'indications, ce qui se comprend vu l'état de l'immeuble ;
- **Mammifères terrestres non volants** : pas d'indications, ce qui peut se comprendre vu la nature du dossier ;
- **Herpétofaune** : pas d'indication, ce qui peut se comprendre vu la nature du dossier ;
- **Entomofaune** : pas d'indications, mais ce groupe aurait pu (dû) être inventorié.

L'état des lieux sur le patrimoine naturel du site est notoirement insuffisant : les dates des inventaires ne sont pas mentionnées. A la lecture du document on présume un seul passage estival, qui n'a concerné que la flore et une cartographie sommaire des habitats. Aucune extraction de l'Observatoire de la Biodiversité de Végétale de Nouvelle-Aquitaine (<https://obv-na.fr>) n'a été faite. La fiche ZNIEFF cite pourtant des espèces plus précoces, qui sont difficilement détectables ou non détectables en été : Silène conique (*Silene conica*) et Ophrys de la Passion (*Ophrys passionis*) par exemple). A minima, 3 passages d'inventaire auraient dû être faits, répartis pendant toute la période de végétation.

Un inventaire entomofaune aurait pu être conduit sur la dune, sa renaturation par apport de sable extérieur pouvant avoir un impact non négligeable sur les insectes présents (coléoptères notamment).

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Pas de méthode d'évaluation indiquée.

Habitats naturels : Pas d'évaluation.

Flore : les niveaux d'enjeu attribués sont pour l'Euphorbe péplis (très fort), pour l'Asperge couchée (fort), pour le Crépis bulbeux, l'Ophrys de la passion et le Silène conique (moyen).

A noter que l'on parle de gérer les EEE en mesure compensatoire, et seul le Yuca est mentionné (aucune liste proposée ni évaluation de leur état).

Faune : aucune évaluation pour aucun taxon de faune puisqu'aucun inventaire n'a été fait.

En conclusion :

Le taxon le plus problématique est l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), considérée comme en danger critique d'extinction en Aquitaine (CBNSA, 2018). L'espèce est par ailleurs extrêmement rare sur la façade

atlantique française (moins de 10 localités de présence en Nouvelle-Aquitaine). Elle est mentionnée deux fois dans le dossier ; une première fois avec un enjeu considéré comme très fort et une seconde fois avec un enjeu considéré comme moyen. Au vu de ce qui précède, il convient d'appréhender le niveau d'enjeu en tant que très fort ou majeur.

De même, les niveau d'enjeu de l'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*) et de la Luzerne marine (*Medicago marina*) doivent être rehaussés et considérés comme forts. Au total, 7 espèces protégées sont impactées : *Euphorbia peplis*, *Asparagus officinalis* subsp. *prostratus*, *Dianthus gallicus*, *Sonchus bulbosus*, *Medicago marina*, *Ophrys passionis* et *Silene conica*. **Compte tenu des nombreuses espèces protégées impactées et de leur niveau d'enjeu associé, le dossier réglementaire présenté a un fort niveau d'impact sur la flore.**

Analyse des impacts bruts :

Dans la mesure où la zone d'emprunt des matériaux, constituée de sables récemment déposés, n'est pas végétalisée, les impacts portent uniquement sur le secteur réensablé. Les travaux vont engendrer, par effet d'emprise, la destruction directe de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement lors du ré-ensablement. Compte-tenu de la surface mise en jeu, des types de milieux concernés, de la patrimonialité des espèces, de leur capacité de recolonisation et de leur état de conservation, l'impact brut est apprécié comme « **fort** » sur l'ensemble des espèces sauf pour le Silène conique et l'Ophrys de la passion pour lesquels l'impact est qualifié de « **faible** ».

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs, indirects sur les individus d'espèces protégées et leurs habitats est cohérente, sauf pour l'Ophrys de la passion pour laquelle l'impact doit être considéré comme fort.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches : Aucun impact cumulé avec aucun autre projet n'a été analysé, puisqu'aucun projet proche n'a été indiqué.

Mise en place de la séquence E-R-C :

Mesures d'évitement :

Deux mesures classiques : le balisage et la mise en défens des zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de démolition (ME01) et le balisage du chemin d'accès à la zone de travaux pendant le ré-ensablement (ME02).

Mesures de réduction :

Quatre mesures classiques : la mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier (MR01), la gestion des poussières et des nuisances (MR02), la gestion des déchets (MR03) et le suivi de l'ensemble du chantier par un écologue/botaniste (MR04).

Impacts résiduels

L'analyse conclut à un impact résiduel fort pour l'Oeillet de France, l'Asperge couchée et la Luzerne maritime, moyen pour l'Euphorbe péplis et le Crépis bulbeux et faible pour le Silène conique et l'Ophrys de la passion.

Les impacts sont à réévaluer et à considérer comme forts pour l'Euphorbe péplis et l'Ophrys de la Passion.

Adéquation des CERFA : CERFA cohérents par rapport à la liste d'espèce proposée, mais cf. ci-dessous sur la nécessité de compléter les inventaires. Il faudra alors corriger les CERFA.

Mesures compensatoires :

En s'appuyant notamment sur les retours d'expérience des mesures mises en œuvre suite à la sécurisation et au désamiantage du Signal, le dossier propose de **tester une renaturation, sur 1,1 ha, des milieux dunaires au droit de l'immeuble démoli**, après surélévation du niveau du sol de 4,5 m, par apport de sables. Toutefois, ces mesures sont expérimentales, et pourraient être considérés comme des mesures d'accompagnement. Une so-

lution de rechange sera à proposer en cas d'échec ou insuffisance.

Ces mesures consistent :

- en amont de la phase travaux :
 - à arracher les espèces végétales exotiques envahissantes, afin d'éviter leur dissémination pendant le chantier ;
 - à décaper, sur 50 cm environ, la couche superficielle de sable, sur une surface d'environ 1400 m² tout autour des bâtiments et à la stocker temporairement sur le parking de l'immeuble.
- en phase post-travaux :
 - à régaler le sable préalablement décapé sur l'ensemble de la dune consolidée ;
 - à poser des ganivelles (clôtures girondine) et des branchages de genêts pour stabiliser la dune en limitant l'érosion éolienne et l'accès au public des zones restaurées.

Mesures d'accompagnement :

Pas de mesure d'accompagnement sensu stricto, hormis le suivi du chantier par un écologue.

Mesures de suivi : Un suivi écologique de la recolonisation de la zone réensablée est proposé année n+1, n+2 et n+3.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

La mesure envisagée devrait apporter un gain d'environ 0,55 ha de milieux naturels dunaires selon le pétitionnaire.

On ne peut pas garantir ce gain : l'apport massif de sable (+4,5 m par rapport au niveau de la dune actuelle) n'est pas une technique éprouvée de restauration de dune. Il s'agit plutôt d'une technique de protection du littoral contre les incursions marines (endiguement). Elle risque de favoriser à court/moyen termes les espèces rudérales, voire les espèces exotiques envahissantes.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

Dossier non concerné.

Conclusion :

Compte tenu de la nature de la demande, de la nécessité de traiter cette situation dangereuse, et de l'absence d'alternative possible, cette dérogation ne peut qu'être accordée. Toutefois, la qualité du dossier pour une demande de dérogation est très faible. En effet, les imprécisions, incomplétudes, voire coquilles, qui témoignent d'une rédaction rapide du dossier, conduisent à une sous-estimation de certains enjeux et impacts du projet. L'effort d'inventaire est largement insuffisant même pour le seul groupe envisagé, la flore.

Alors, bien sûr, il ne saurait être question de bloquer cette opération qui relève du péril public, mais les efforts faits pour évaluer les enjeux liés au patrimoine naturel en lien avec cette destruction, et les techniques de renaturation envisagées, laissent à désirer.

L'apport massif de sable suite à la démolition, à savoir une surélévation de la dune de 4,5 m, ne peut être qualifié de restauration de milieu dunaire.

La restauration d'un milieu dunaire se fait par des techniques douces de fixation des apports éoliens de sable provenant de la plage. L'apport massif et brutal de sables risque de favoriser des cortèges rudéraux, voire des espèces exotiques envahissantes.

Les techniques de génie écologique proposées ne conviennent pas pour des espèces extrêmement rares et d'écologie très précise telles que l'Euphorbe péplis. En effet, cette espèce ne se développe qu'au niveau des hauts de plage soumis à la submersion aux forts coefficients de marée, et exposés à l'effet des tempêtes. Dans le dossier, il n'est proposé qu'un décapage superficiel de la zone chantier puis régalaage suite aux travaux.

Il importe donc de revoir et redéfinir les techniques douces de renaturation de la dune.

Avis :	
Expert délégué	Christian Arthur
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques / Conditions :	<p>Le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation des travaux, avec les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Compléter l'inventaire flore : <ol style="list-style-type: none"> a- Réalisation d'inventaires complémentaires pré-vernoux en 2023 pour vérifier/compléter la liste des espèces patrimoniales du site ; b- En cas de découverte d'une espèce patrimoniale non identifiée lors des premiers inventaires, l'inclure dans la réflexion et prendre contact avec le CBNSA pour sa gestion ; 2) Revoir les modalités de gestion et renaturation de la dune en faveur des espèces à conserver : <ol style="list-style-type: none"> a- La récolte des graines n'apparaît pas possible compte tenu de la dangerosité des lieux. Mais, dans l'hypothèse où les travaux seraient repoussés, cette mesure devrait néanmoins être mise en œuvre. Dans ce cas, récolter en 2023 les semences des espèces à forts enjeux, et tout particulièrement de l'Euphobe péplis avant travaux pour mise en conservation, et réimplantation sur site une fois les milieux stabilisés ; b- Effectuer un décapage et du stockage séparé du substrat de la station d'Euphobe péplis ; c- Mise en place de pratiques d'entretien et de gestion du littoral peu intrusives et compatibles avec l'écologie de l'Euphobe péplis : nettoyage manuel de la dune ; d- Effectuer un suivi et une gestion des espèces exotiques envahissantes suite au chantier, sur une période supérieure à 10 ans ; 3) Envisager et rechercher d'ores à présent une solution de rechange ou d'amélioration de renaturation de la dune, en cas d'échec ou insuffisance des résultats.
Fait le :	29/11/2022
<p>Signature : Pour le CSRPN N-A L'expert délégué</p> 	